

# REGLEMENT DU JEU DE LA FETE DES PÈRES AVEC LA FNAC

## Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Outremer Telecom, SAS au capital de 4 281 210,30 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le n° de SIRET 383 678 760 00018, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Jambette, BP 280, 97200 FORT DE FRANCE (ci-après la « société organisatrice »), ayant l'ensemble des droits nécessaires pour utiliser la marque « SFR », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15 juin 2020 au 24 juin 2020, intitulé « **JEU DE LA FÊTE DES PÈRES AVEC LA FNAC** » (ci-après le « Jeu »).

## Article 2 : DUREE

Ce jeu est organisé du 15 juin 2020 au 24 juin 2020

## Article 3 : PARTICIPANTS

Le jeu est réservé aux personnes physiques et clients de la société organisatrice au moment de la participation au Jeu, remplissant intégralement les conditions de participation au Jeu, résidant dans les départements de Martinique et de la Guadeloupe à l'exclusion :

- des membres du personnel de SFR, incluant le cas échéant leur entourage,
- des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de cette opération.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, mêmes numéros de téléphone). Tout doublon constaté entraînera la nullité de la participation. Si le participant est mineur, la société organisatrice se réserve le droit de lui demander de justifier de l'autorisation de son représentant légal et de le disqualifier en l'absence de justification de cette autorisation.

Pour les majeurs protégés au sens des articles 415 et suivants du Code civil, la participation au Jeu sera nécessairement réalisée avec l'accord préalable de son représentant légal. La participation au Jeu se déroulera sous sa supervision et sa responsabilité exclusives. Tout représentant légal d'un majeur protégé devra le cas échéant justifier à première demande de la société organisatrice de la décision judiciaire relative à sa désignation en qualité de représentant légal dudit majeur protégé.

La participation au Jeu implique une attitude loyale de la part de l'ensemble des participants, dans le respect du présent règlement.

## Article 4 : PRINCIPE DU JEU

Depuis la Martinique et la Guadeloupe, les participants envoient le mot clé « FNAC » par SMS au 7120 (0,75€ + coût d'un SMS)

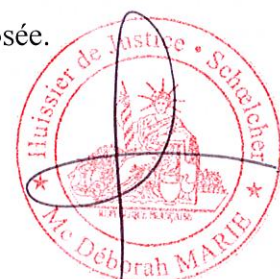
Après avoir répondu correctement à la question FNAC, les participants seront directement inscrits pour le tirage au sort final. (Voir annexe 1)

- Tirage au sort : 24 juin 2020 à 10h

Les participants sont facturés : 0,75 € TTC + prix du SMS, par SMS envoyé. A titre indicatif, le nombre de SMS maximum par participation est de deux (2) SMS.

Tout SMS présentant une anomalie ou comportant de fausses indications ne sera pas pris en considération au titre d'une participation.

L'organisateur du jeu est seul juge du caractère exact de la réponse à la question posée.



## Article 5 : DOTATIONS

Les dotations ci-dessous sont mises en jeu :

Magasin		Libelle article	PV TTC
Fnac			
971	SON	BOSE Bose Sleepbuds	279,99
Fnac			
971	SON	SONY ICFM780SLB WHITE	99,99
Fnac			
971	SON	JBL LINK 20 BLANC GOOGLE ASSISTANT	229,99
Fnac			
971	SON	GOOGLE HOME	169,99
Fnac			
971	SON	BOSE SOUNDLINK MICRO NOIR	119,99
Fnac			
971	PHOTO	POLAROID SNAP TOUCH NOIR	199,99
Fnac			
971	PHOTO	FUJIFIL INSTAX MINI 90 NC MARRON	149,99
Fnac			
971	BUREAUTIQUE	WITHINGS THERMO	99,99
Fnac			
971	BUREAUTIQUE	FITBIT CHARGE 2 BLACK SILVER L	169,99
			1519,91

Magasin	Nom rayon site	Libelle article	PV TTC
Fnac			
972	SON	JVC HA SR625 NOIR CN	59,99
Fnac			
972	SON	BEATS UR3 BLACK 3.5	119,99
Fnac			
972	HARD	LOGITECH SLIM FOLIO BLACK	129,99
Fnac			
972	SON	SENNHEIS MOMENTUM IN-EAR BT BLACK WIRELE	249,99
Fnac			
972	PHOTO	GOPRO FIX 3 WAY GRIP	79,99
Fnac			
972	PHONE	ECHO DUNE GRIS BSECU 16G0	119,99
Fnac			
972	PHOTO	LG POCKET PHOTO PD251 BLUETOOTH	129,99
Fnac			
972	SON	BOSE HS 300 BLK	299,99
Fnac			
972	HARD	GOOGLE WIFI PACK 2 POINTS D ACCES CN	279,99
			1469,91

Valeur totale de la dotation : 2989,82€

La remise des lots : L'identification du gagnant tiré au sort se fait par le numéro de téléphone utilisé pour participer au Jeu. Après le tirage au sort du 24 juin 2020 à 10h, la société Axxes Interactive appellera directement les gagnants le 25 juin 2020 afin de leur expliquer comment bénéficier de leur lot.

En tout état de cause, si le numéro de téléphone est incorrect ou ne correspond pas à celui du (ou des) gagnant(s), ou si pour toute autre raison liée à des circonstances indépendantes de la volonté de la société organisatrice ne permettant pas d'établir la communication téléphonique avec le(s) gagnant(s), la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire une recherche des coordonnées du (ou des) gagnant(s) non joignable(s) en raison d'un numéro de téléphone invalide ou erroné.

Il est également rappelé que tout gagnant ne répondant pas aux conditions prévues par le





présent règlement se verra refuser la remise du lot sans aucune contrepartie.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Sauf disposition contraire, les frais liés à l'attribution du lot et d'une manière générale les frais engendrés pour la jouissance de celui-ci, pour lesquels il n'est pas prévu une prise en charge par la société organisatrice aux termes du présent règlement, restent à la charge exclusive des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs d'identité et des justificatifs prouvant que le gagnant rempli les conditions de participation décrites à l'article 3 du présent règlement. L'absence de fourniture de ces justificatifs dans un délai de QUINZE (15) jours calendaires après la demande de la société organisatrice entraîne la non attribution du lot et la société organisatrice pourra en disposer librement.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de la dotation énoncée.

En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Chaque dotation est nominative, incessible et ne peut être remis à une autre personne que le gagnant.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches

Modalité de récupération de leur lot par les gagnants :

- Les gagnants de Guadeloupe devront se rendre à la Fnac de Colin avec leur pièce d'identité:

Adresse : Centre Commercial COLLIN'S ZAC de COLIN, Petit Bourg 97170, Guadeloupe

Horaires :

mercredi 09:00–20:00

jeudi 09:00–20:00

vendredi 09:00–20:00

samedi 09:00–20:00

dimanche Fermé

lundi 09:00–20:00

mardi 09:00–20:00

Téléphone : +590 590 26 12 12

- Les gagnants de Martinique devront se rendre à la Fnac de la Galléria avec leur pièce d'identité:

Adresse : Centre Commercial La Galléria, Acajou Sud, Le Lamentin 97232, Martinique

Horaires :

mercredi 09:00–20:30

jeudi 09:00–20:30

vendredi 09:00–21:00

samedi 09:00–21:00

dimanche Fermé

lundi 09:00–20:30

mardi 09:00–20:30

Téléphone : +596 596 54 11 11

## **Article 6 : FORCE MAJEURE**

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tel que retenu par la Cour de cassation, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter de





proroger ou d'annuler le Jeu. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

## **Article 7 : PUBLICITE DES GAGNANTS**

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, et image le cas échéant dans toute manifestation publique, promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

## **Article 8 : ACCEPTATION ET CONTESTATIONS DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées exclusivement par la société organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, étant précisé que lesdites contestations devront être adressées à : « **JEU DE LA FÊTE DES PÈRES AVEC LA FNAC** » Axxès Interactive, 29 ZI Les Mangles – 97232 LE LAMENTIN (Martinique).

## **Article 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu, en ce y compris son (ses) avenant(s) éventuel, est déposé chez Etudes H, Petit Paradis 97233 SCHOELCHER.

Il peut également être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée à : Axxès Interactive « **JEU DE LA FÊTE DES PÈRES AVEC LA FNAC** » – 29 ZI Les Mangles – 97232 Le Lamentin.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la société organisatrice sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant sera déposé le cas échéant à l'étude de l'huissier précité et sera disponible dans les mêmes conditions que celles précitées.

Les frais de poste sont remboursés sur demande au tarif lent en vigueur. Le remboursement des frais de participation est limité à une seule participation par participant pour la durée du Jeu (même nom et même adresse).

La société organisatrice précise que pour les demandes de remboursement, une seule demande par enveloppe sera admise : les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte.

## **Article 10 : REMBOURSEMENT**

Les frais de participation au Jeu peuvent être remboursés sur simple demande sur la base du prix des SMS (soit : 0,75€ TTC par SMS + prix du SMS) en cas de participation au Jeu par envoi du mot « FNAC » par SMS au 7120.

Toute demande de remboursement doit être envoyée à Axxès Interactive – : « **JEU DE LA FÊTE DES PÈRES AVEC LA FNAC** » – 29 ZI Les Mangles – 97232 Le Lamentin, dans un délai de 30 jours suivant le/les appel(s) ou l'envoi du/des SMS, et doit préciser le nom, l'adresse et le numéro de téléphone SFR du participant, ainsi que la date et l'heure de l'envoi du/des SMS.

Tout SMS qui serait envoyé depuis un opérateur concurrent de la société organisatrice ne sera pas remboursé.

Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande sur la base du tarif lettre lent en vigueur.

Les remboursements s'effectueront, à la discrétion du participant, soit par chèque dans un





délai de 60 jours à compter de la réception de la demande par Axxes Interactive, soit par octroi d'un crédit de communication dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande par Axxes Interactive.

## **Article 11 : RESPONSABILITES – LITIGES**

Chaque participant reconnaît et accepte que les seules obligations de la société organisatrice au titre du Jeu sont de soumettre au tirage au sort les participations conformément aux conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement, et remettre directement ou le cas échéant par l'intermédiaire d'un mandataire de son choix tout ou partie des dotations aux gagnants, selon les critères et conditions définis dans le présent règlement.

Les participants déchargent expressément la société organisatrice, ses mandataires ainsi que leurs sociétés partenaires, leurs dirigeants et leurs collaborateurs respectifs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent Jeu.

Les gagnants sont informés qu'ils devront respectivement détenir une pièce d'identité en cours de validité et seront exclusivement responsables de toutes les démarches relatives à l'obtention préalable et/ou le renouvellement de toute pièce d'identité.

Par ailleurs, la société organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- de problèmes du matériel ou du logiciel du participant,
- de force majeure, - de cas fortuit,...

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu,
- aurait développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à ce Jeu,
- aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate.

Dans l'un quelconque de ces cas, une plainte pourra être déposée par la société organisatrice ou le cas échéant son mandataire pour tentative de fraude, en outre, la société organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes de ces participants et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

## **Article 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant font l'objet d'une transmission par SFR Caraïbe au tiers La Société SAFCOM, Société à responsabilité limitée au capital social de 5000 €, ayant son siège social sis Parc d'activité de la Lézarde, Centre commercial Collin's 97170 Petit Bourg enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Pointe à Pitre sous le numéro de Siret 824 375 414- Gérant Mr HUYGHUES DESPOINTES François, co-organisateur du Jeu mais également aux entités du Groupe des organisateurs.

Les données collectées sont strictement limitées aux numéros de téléphone et aux réponses apportées aux questions posées. Le temps de conservation des données collectées est strictement limité à la durée du jeu jusqu'à l'attribution du lot gagnant.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant. Il peut demander à exercer ce droit – durant la période de conservation - par courrier adressé à : « **JEU DE LA FÊTE DES PÈRES AVEC LA FNAC** » Axxès Interactive, 29 ZI Les Mangles – 97232 Le Lamentin (Martinique) et en joignant une copie de sa pièce d'identité.



En participant au Jeu, les participants sont susceptibles de recevoir des propositions commerciales de la société organisatrice ou de l'une des entités juridiques appartenant à son groupe de sociétés, et peuvent s'y opposer sur simple demande.

## ANNEXE 1

### ANNEXE 1

Cinématique des SMS :

Pour les abonnés Guadeloupe:

« Grand jeu SFR et La FNAC COLLIN: tentez de gagner de magnifiques cadeaux connectés pour la fête des pères : Enceinte, Assistant Google, Ecouteurs, Appareil photo... en répondant à notre quiz.

Rempportez votre inscription au tirage au sort en envoyant FNAC au 7120 (0.75E + coût d'un SMS). STOP au 7120 »

Pour les abonnés Martinique:

« Grand jeu SFR et La FNAC Galléria: tentez de gagner de magnifiques cadeaux connectés pour la fête des pères : Enceinte, Assistant Google, Ecouteurs, Appareil photo... en répondant à notre quiz.

Rempportez votre inscription au tirage au sort en envoyant FNAC au 7120 (0.75E + coût d'un SMS). STOP au 7120 »

Quiz en cours de validation par la Fnac

La question du quiz Martinique est la suivante

Où se situe la Fnac en Martinique ?

- 1/ A la Galléria
- 2/A place d'Armes
- 3/A Perrinon

La question du quiz Guadeloupe est la suivante

Où se situe la Fnac en Guadeloupe ?

- 1/ A collin's Zac
- 2/A Destreland
- 3/A la Source

Push 2 972 et 971 :

La Fnac a été fondée en France par Max Théret en quelle année ?

- 1954
- 1964
- 1974

